



Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale



Doha, 12-19 avril 2015

Distr. limitée
18 avril 2015
Français
Original: anglais

Point 2 e) de l'ordre du jour
**Questions d'organisation: pouvoirs
des représentants au Congrès**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, présenté par la Présidente, M^{me} Christine Cline (États-Unis d'Amérique)

1. À sa 1^{re} séance plénière, le 12 avril 2015, en application de l'article 4 de son règlement intérieur, le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des États suivants: Bangladesh, Brésil, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Namibie et Sénégal.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 13 avril 2015 et le 18 avril 2015.
3. M^{me} Christine Cline (États-Unis d'Amérique) a été élue Présidente de la Commission à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum de la Secrétaire du Congrès, daté du 18 avril 2015, concernant l'état des pouvoirs des représentants des États participant au Congrès.
5. Comme mentionné au paragraphe 1 dudit mémorandum, la Commission a noté qu'au 18 avril 2015, les 100 États suivants avaient communiqué à la Secrétaire du Congrès, pour leurs représentants au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des pouvoirs émanant soit de chefs d'État ou de gouvernement soit de ministres des affaires étrangères conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur: Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Maurice, Mexique,

V.15-02519 (F)



Merci de recycler

Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

6. Comme mentionné au paragraphe 2 de ce même mémorandum, la Commission a également noté que les 17 États suivants avaient communiqué à la Secrétaire du Congrès une copie électronique des pouvoirs donnés conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Cabo Verde, Colombie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Malaisie, Maroc, Namibie, Nigéria, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Seychelles, Sierra Leone, Tunisie et Ukraine.

7. Comme mentionné au paragraphe 3 du mémorandum, la Commission a en outre noté que les 24 États suivants avaient communiqué à la Secrétaire du Congrès des informations sur la composition de leurs délégations au Congrès par télécopie ou par voie électronique ou encore sous la forme de lettres ou de notes verbales émanant de leurs ministères, ambassades, missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou administrations publiques, ou par l'intermédiaire de bureaux locaux de l'Organisation: Bangladesh, Bénin, Comores, Émirats arabes unis, Érythrée, Gambie, Honduras, Hongrie, Libéria, Libye, Mauritanie, Mozambique, Niger, Pérou, Sénégal, Suriname, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Swaziland, Tchad, Turkmenistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

8. La Présidente a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant:

“La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale mentionnés aux paragraphes 5, 6 et 7 du présent rapport,

1. Accepte les pouvoirs des représentants des États mentionnés au paragraphe 5;

2. Accepte également la participation provisoire des représentants des États mentionnés au paragraphe 6, en attendant que l'original de leurs pouvoirs soit reçu;

3. Accepte en outre la participation provisoire des représentants des États mentionnés au paragraphe 7, en attendant que leurs pouvoirs soient reçus;

4. Recommande au Congrès d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.”

9. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

10. La Présidente a ensuite proposé à la Commission de recommander au Congrès l'adoption d'un projet de résolution (voir par. 12 ci-dessous). Cette proposition a été approuvée par la Commission sans être mise aux voix.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis au Congrès.

Recommandation

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande au Congrès d'adopter le projet de résolution suivant:

“Pouvoirs des représentants au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”

Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

*Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs,
Approuve le rapport de ladite Commission.”*
